



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RMI

Question écrite n° 45391

## Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion qui occupent un emploi saisonnier ou occasionnel. Le caractère différentiel du RMI n'autorise en effet aucune possibilité de cumul des allocations desservies avec la perception d'un salaire même modeste, dans le cadre d'une activité occasionnelle. C'est ainsi que de nombreux bénéficiaires du RMI qui prolongent leurs efforts d'insertion par l'occupation d'un emploi de courte durée se trouvent pénalisés à la fois par la suppression des prestations concernées et par la nécessité de vivre sans ressources pendant deux ou trois mois dans l'attente du rétablissement de leurs droits. Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif en matière d'insertion et de limiter le développement du travail clandestin, il y aurait lieu d'introduire dans le mode de calcul du montant de l'allocation desservie une pondération du salaire occasionnel perçu par les bénéficiaires du RMI. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour que les conditions d'attribution du RMI ne découragent pas les efforts d'intégration que réalisent ses bénéficiaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45391

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1996, page 6108